



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Objet: *plainte contre l'ONEM*

Monsieur l'Administrateur Général

En sa séance du 13 juin 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée parce que l'ONEM a envoyé à Madame [...], [...] à 1050 Bruxelles, un document relatif aux titres services sur lequel l'adresse de l'intéressée figure en néerlandais.

*

*

*

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit:

"Le courrier dont il est fait référence et contenant l'adresse litigieuse a été envoyé par la société Sodexo afin d'informer les utilisateurs des titres-services sur le changement d'émetteur des titres-services. Une lettre de l'ONEM accompagnait ce courrier.

Le problème invoqué en l'espèce constitue un problème technique étant donné que la langue du courrier était bien le français.

Actuellement, ce problème a, de plus, été résolu étant donné que l'intéressée a demandé à Sodexo de modifier son adresse en conséquence".

*

*

*

L'article 41, § 1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), dispose que les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues dont ces particuliers ont fait usage, soit le français, le néerlandais ou l'allemand.

Aux termes de l'article 50 des LLC, la désignation, à quelque titre que ce soit, de collaborateurs, de chargés de mission ou d'experts privés ne dispense pas les services de l'observation des présentes lois coordonnées.

Ledit service connaissait l'appartenance linguistique de Madame [...] puisque la langue du courrier était le français. L'adresse aurait dû dès lors également être rédigée en français.

La plainte est recevable et fondée.

Le présent avis est envoyé au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]